

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Florence Bettschart-Narbel – Rougeole : quelle est la situation dans le Canton de Vaud ?

Rappel de l'interpellation

L'Office fédéral de la santé a annoncé, pour début 2019, une recrudescence des cas de rougeole en Suisse. De début janvier au 16 juillet 2019, 204 cas de rougeole ont été enregistrés en Suisse, soit plus de 8 fois plus que pour la même période de l'année précédente (25 cas).

La Suisse vise l'élimination de la rougeole, qui n'est possible que si 95 % de la population est immune pour la rougeole, chiffre qui n'est pas encore atteint.

Les chiffres concernant le canton de Vaud ne sont pas précisés.

La vaccination permet non seulement de se protéger soi-même, mais aussi de protéger les personnes fragiles, par exemple celles qui ne peuvent pas être vaccinées pour des raisons de santé, les nourrissons ou les femmes enceintes.

J'ai donc l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- 1. Combien de cas de rougeoles sont-ils survenus dans le canton de Vaud entre 2015 et 2019, pour chaque année ?*
- 2. Quel est le taux d'immunité de la rougeole dans le canton de Vaud ?*
- 3. Que se passe-t-il lorsqu'un enfant entrant en crèche ou à l'école n'est pas vacciné ?*
- 4. Quelles sont les mesures prises en cas de flambée de cas de rougeole ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Le contrôle des maladies transmissibles à déclaration obligatoire par les médecins et les laboratoires, telle la rougeole, est une tâche cardinale de la santé publique. Les modalités de ce contrôle que sont la surveillance et l'intervention suite à un ou plusieurs cas déclarés, sont régies par la Loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme, ses Ordonnances d'application, les stratégies et programmes nationaux qui s'y rapportent. La mise en œuvre est dévolue aux cantons via les médecins cantonaux. Le Canton de Vaud emploie à cette fin une équipe de professionnels à l'Office du médecin cantonal avec des collaborations dans plusieurs structures, sanitaires ou non (santé scolaire et pré-scolaire, institutions et professionnels de la santé, du socio-éducatif, de la santé au travail etc.). L'Office du médecin cantonal gère la cinquantaine de maladies à déclarations obligatoires totalisant en moyenne 3600 déclarations de laboratoires et près de 1500 déclarations de médecins par an sur le canton. Une garde épidémiologique fonctionne tous les jours de l'année, 24/24, afin d'intervenir dans les situations urgentes (déclaration par téléphone dans les deux heures pour certains diagnostics, ou dans les 24 heures par exemple pour un cas de rougeole).

Pour les maladies pouvant être prévenues par la vaccination (cf. plan de vaccination suisse 2019 : <https://www.infovac.ch/docs/public/fs/plan-de-vaccination-2019.pdf>), notamment la rougeole, s'ajoutent à l'intervention autour des cas l'information et la promotion de la vaccination auprès de la population générale ou plus spécifiquement concernée (professionnels de la santé, enfants, femmes enceintes, personnes âgées, autres professionnels exposés). Une évaluation régulière de la couverture vaccinale est également réalisée à l'âge de deux, huit et seize ans.

Toutes les mesures prises font l'objet de protocoles et de suivis. La rougeole fait partie d'un programme national d'élimination et les actions sont valables pour tous les cantons, d'autres sont coordonnées au niveau romand ou décrites au niveau cantonal (cf. par exemple les sites vaudois <https://www.evictionscolaire.ch/> ou <https://www.hpci.ch/accueil>).

Réponses aux questions

1. *Combien de cas de rougeoles sont-ils survenus dans le Canton de Vaud entre 2015 et 2019, pour chaque année ?*

Malgré cette stratégie nationale d'élimination, la rougeole continue de circuler en Suisse, même si de façon limitée, et occasionnellement dans le Canton de Vaud.

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de cas vaudois déclarés	3	17	10	19	11

Entre 2015 et 2019, la majorité de ces cas avaient entre 25 et 40 ans. En règle générale, une rougeole (un premier cas importé ou autochtone) produit une flambée épidémique (quelques cas secondaires) limitée par le taux de couverture de vaccination dans la population et l'intervention autour du cas. Exemples :

- En 2017 recensement de 10 cas de rougeole dont 2 cas importés et 8 cas autochtones. Sur ces 8 cas, 4 cas étaient des cas secondaires (contaminés par un cas index, premier cas identifié d'une flambée épidémique).
- En 2018 recensement de 19 cas de rougeole dont 2 cas importés et 17 cas autochtones. Parmi ces 17 cas 13 cas étaient des cas secondaires. Parmi les cas autochtones, la majorité (14 cas) faisait partie d'un groupe de cas qui s'est déclaré dans les hautes écoles (EPFL/UNIL).
- En 2019 recensement de 11 cas dont 7 cas importés (4 cas contaminés durant un vol d'avion) et 4 cas autochtones dont 2 cas secondaires.

Au cours de ces trois ans, on relève 1 hospitalisation chaque année pour des complications pulmonaires.

2. *Quel est le taux d'immunité de la rougeole dans le Canton de Vaud ?*

L'information et la vaccination contre la rougeole font partie du programme de vaccination scolaire. Cette offre contribue ainsi significativement à l'immunité de la population vaudoise. Un contrôle du status vaccinal de l'enfant est effectué régulièrement à l'âge de deux ans. En 3^e et en 9^e année, il est associé à un rattrapage vaccinal en milieu scolaire si pertinent et souhaité par les parents. Les résultats montrent qu'en 2018, à l'âge de deux ans, 96% des enfants ont reçu 1 dose de vaccin et 89% ont reçu deux doses (une partie significative des enfants n'ayant pas reçu la 2^e dose à l'âge de deux ans sont vaccinés plus tard, avant l'entrée en scolarité obligatoire). En fin de scolarité obligatoire, avec le rattrapage vaccinal, la couverture vaccinale est de 96% pour une dose et de 92% pour deux doses.

Couverture vaccinale contre la rougeole (%) Vaud entre 2002 et 2018

	2 ans		8 ans		16 ans	
	1 dose	2 doses	1 dose	2 doses	1 dose	2 doses
2002			92	24		
2003	90				93	76
2004			93	78		
2005					94	78
2007			94	86		
2008	97	87			95	87
2010			95	92		
2011	94	88			96	93
2013			97	95		
2014	97	94			98	96
2016			98	97		
2018	96	89			96	92

3. *Que se passe-t-il lorsqu'un enfant entrant en crèche ou à l'école n'est pas vacciné ?*

La vaccination contre la rougeole n'est pas obligatoire en Suisse ni a fortiori dans le Canton de Vaud et ne constitue par conséquent pas une obligation légale pour entrer en lieu d'accueil collectif. Par ailleurs, la première dose est recommandée dès l'âge de 9 mois seulement et la deuxième à 12 mois. Le risque existe donc que des nourrissons trop jeunes pour être vaccinés soient contaminés, en particulier par du personnel non vacciné. Aujourd'hui, il n'existe pas de contrainte contractuelle à l'engagement du personnel assurant un status vaccinal à jour. Une information/promotion de la vaccination du personnel des crèches est réalisée via une brochure de la Commission des médecins cantonaux du Groupement romand des services de santé publique.

Avant l'entrée en scolarité, lors de la visite médicale préscolaire chez le médecin traitant recommandée lors de l'inscription à l'école, il est prévu un rattrapage de vaccination si nécessaire.

Depuis cette année scolaire 2019, un contrôle du status vaccinal de la rougeole spécifiquement est effectué à l'entrée en scolarité. Ce contrôle permet de prendre les mesures précédemment décrites sans délai si un cas de rougeole survient.

4. *Quelles sont les mesures prises en cas de flambées de cas de rougeole ?*

L'annonce d'un cas de rougeole suscite immédiatement une intervention systématique auprès du cas et de ses contacts, quel que soit le contexte de survenue (familles, crèches, écoles et hautes écoles, entreprises etc.).

- Pour le cas : mesures d'éviction du lieu de travail ou du milieu scolaire avec un confinement au domicile durant la période de contagiosité et recensement auprès du cas de ses contacts durant la période de contagiosité
- Pour les contacts : contrôle du status vaccinal de tous les contacts déclarés et pour les contacts non immunisés, une vaccination post-expositionnelle si elle est encore possible (c'est-à-dire dans un délai de 72 heures après le contact infectieux) sinon mise en place de mesures de confinement en fonction du risque épidémiologique.
- Lors de la flambée à l'EPFL/UNIL, une offre de vaccination gratuite a été mise en place pour les étudiants.

Conclusion

La protection de la population vaudoise contre la rougeole, particulièrement les personnes les plus vulnérables aux complications, peut être considérée comme bonne grâce à une bonne couverture vaccinale globale et par une intervention systématique et rapide lors de la survenue de cas. Dans certains groupes et contextes particuliers cependant, une couverture vaccinale sous optimale par refus de la vaccination continue de favoriser la survenue de flambées limitées de cas et d'éventuelles complications sévères.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 4 décembre 2019.

La présidente :

Le chancelier :

N. Gorrite

V. Grandjean